



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-1004

Avis est par la présente donné par le soussigné, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le *Règlement numéro MRC-1004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1*, relatif à l'ajustement des limites de l'affectation urbaine de Drummondville, adopté le 9 septembre 2026 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le jour de son adoption après avoir reçu le 11 août 2026 la signification par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation d'un avis attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Le règlement a pour objet :

1. Ajuster les limites de l'affectation urbaine de Drummondville afin de faciliter la construction de logements

Toute personne intéressée peut consulter le règlement, ainsi que le document sur la nature des modifications, aux bureaux de chaque municipalité du territoire de la MRC de Drummond, aux bureaux de la MRC, situés au 436 rue Lindsay à Drummondville ou sur le site Internet de la MRC (www.mrcdrummond.qc.ca).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (RLRQ, c. A-19.1)

Donné à Drummondville, ce 23 septembre 2026.

John Husk

Directeur général et greffier-trésorier